

Les Fables de Blanquer



Jean-Michel Blanquer ayant suivi les Jeux Olympiques et les « colonies apprenantes » tout l'été, se trouva fort dépourvu, quand la rentrée fut venue. Pas un seul « *quoi qu'il en coûte* » pour l'Éducation nationale. Il alla faire diversion, dire à la télévision, l'allocation de rentrée « *on le sait bien* », est mal employée. Pas une seule statistique, pour le prouver aux journalistes : qu'importe !

Comme à chaque fois que le ministre de l'Éducation nationale s'exprime, son objectif n'est pas de rendre compte du réel (encore moins de rendre compte de ses actes aux citoyennes et aux citoyens) : pour Jean-Michel Blanquer, tout va toujours très bien dans le meilleur des mondes possibles, le sien. C'est ainsi que dans la dimension alternative du Ministre, les personnels de l'Éducation nationale vont être substantiellement « *revalorisés* ». Les élèves en difficultés, grâce aux heures de « *devoirs faits* », seront sauvés, les postes supprimés n'ont aucune conséquence sur ces mêmes difficultés puisque les heures supplémentaires les compensent largement. L'augmentation du nombre d'élèves par classe dans l'enseignement secondaire n'a pas d'incidence sur la réussite des élèves puisqu'on a dédoublé les CP et CE1 en REP et REP+. L'inclusion des élèves porteurs de handicap fonctionne magnifiquement bien grâce aux PIAL, et tous les postes d'AESH sont pourvus grâce à des salaires mirobolants et des conditions de travail paradisiaques. Et bien sûr, les réformes du lycée et du baccalauréat sont plébiscitées par les enseignant·es, les élèves, leurs familles, voire la France toute entière !

Depuis son arrivée au Ministère, les personnels de l'Éducation nationale ont eu mille occasions d'éprouver, y compris violemment, à quel point Jean-Michel Blanquer ment, partout, et tout le temps. D'autant plus indispensable s'avère le travail au quotidien du SNES-FSU pour faire connaître au grand public la réalité des établissements scolaires, notamment, ces dix-huit derniers mois, la réalité d'une gestion chaotique de la crise sanitaire et de ses conséquences pédagogiques. D'autant plus urgente est la mobilisation collective, à toutes les échelles, face à des situations particulières d'établissement comme aux politiques nationales. Le Ministre profite évidemment de notre lassitude et de notre sentiment d'impuissance devant son rouleau compresseur idéologique. C'est dans la lutte et dans le collectif que nous puiserons l'énergie de lui résister, pour défendre nos métiers, nos salaires, et le service public d'éducation.

Le SNES-FSU appelle tous les collègues à participer massivement à la mobilisation intersyndicale du 23 septembre pour un plan d'urgence dans l'éducation et à la journée de grève nationale interprofessionnelle du 5 octobre « Pour nos salaires, nos emplois, nos conditions de travail et d'étude ».

Le Secrétariat départemental du SNES-FSU Côte-d'Or

Christine Bidault, Christophe Cailleaux, Isabelle Cheviet,
Amélie Hart-Hutasse, Carine Tourneur.



LA TRIBUNE DU S3 DE DIJON

Section départementale du SNES-FSU de Côte-d'Or
6 allée Cardinal de Givry—21000 DIJON



SOMMAIRE

N° 1 - Septembre 2021

Edito	P. 1
Agenda de rentrée 2021-2022	
Contacts et HIS.....	P. 2
Protocole sanitaire et rentrée 2021.....	P. 3
Santé et sécurité au travail.....	P. 4
Enquêtes bac et BTS session 2021	P. 5
Synthèse et enquête DNB 21, Nouveautés de l'été.....	P. 6
Stage CA	P. 7
Qui sommes-nous ?.....	P. 8

SNES Côte-d'Or



- Côte d'Or
- Nièvre
- Saône et Loire
- Yonne

L'Heure d'Information

Syndicale (HIS) constitue un moyen de tenir sur le temps de travail une réunion entre collègues pour s'informer, échanger et se concerter.

Que dit la réglementation ?

Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. Chaque agent a le droit de participer, sur son temps de travail et sans perte de traitement, à l'une de ces réunions d'informations **dans la limite d'une heure par mois**.

Comment organiser une Heure d'Information syndicale ?

La section SNES locale (un syndiqué) prévient le chef d'établissement par écrit au moins une semaine à l'avance de la tenue de la réunion. Il est inutile d'écrire un quelconque ordre du jour.

L'horaire pourrait faire l'objet d'une discussion mais la réunion doit pouvoir se tenir sur le temps scolaire. Ces réunions ne doivent pas porter « atteinte au bon fonctionnement du service ».

Chaque professeur, qui souhaite y participer et qui a cours durant l'heure d'information syndicale, doit prévenir ses élèves et la vie scolaire de son absence, afin d'être dégagé de toute responsabilité.

N'hésitez pas à faire appel à un membre du SNES-FSU 21 pour animer une HIS dans votre établissement.



CONTACTS :

Téléphone : 03 80 73 64 00
(ligne directe)

Adresse électronique :

snés21@dijon.snes.edu

Site : <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?rubrique26>

Accessible aussi en cliquant sur l'icône du département de la Côte-d'Or à partir du site académique SNES Dijon.

Permanence : le mardi après-midi.

N'hésitez pas à nous informer des questions relatives à votre établissement !

Agenda



⇒ **Mercredi 22 septembre 2021 :**

☛ réunion d'accueil des TZR de 14h à 16h au local du Snés-FSU à Dijon, 6 Allée Cardinal de Givry à Dijon.

⇒ **Judi 23 septembre 2021 :**

☛ grève et manifestation intersyndicale pour un « plan d'urgence dans l'éducation ».

⇒ **Mercredi 29 septembre 2021 :**

☛ assemblée générale des responsables des sections d'établissements (AG des S1) à 15 heures au local du SNES-FSU.

⇒ **Mardi 19 Octobre 2021 :**

☛ stage sur le « Conseil d'Administration » à Dijon au local du SNES-FSU Dijon. L'autorisation d'absence est à déposer au secrétariat de votre établissement au plus tard le vendredi 17 ou le samedi 18 septembre 2021.

⇒ **Mardi 5 octobre 2021 :**

☛ grève nationale interprofessionnelle « Pour nos salaires, nos emplois, nos conditions de travail et d'étude ».

⇒ **Judi 18 novembre 2021 :**

☛ stage « Contractuels » au local du SNES-FSU à Dijon.

⇒ **Judi 2 décembre 2021 :**

☛ stage « Santé et sécurité au travail » animé par une représentante élue au CHSCTA.

⇒ **Du 31 janvier au 4 février 2022 :**

☛ congrès national de la FSU à Metz.

⇒ **Mardi 8 février 2022 :**

☛ stage « Comment agir dans son établissement ? »

⇒ **Du 9 au 13 mai 2022 :**

☛ congrès national du SNES-FSU à Montpellier.

⇒ **Des stages AESH** auront lieu durant l'année, les dates vous seront communiquées ultérieurement.



Des documents ou outils pour animer une heure d'information syndicale sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.snes.edu/agissons/outils/>

Protocole sanitaire et rentrée 2021

« Vous reprendrez bien un petit protocole ? »
ou la saison 2 d'une bien mauvaise série

Le 28 juillet est paru le nouveau protocole, gage, selon le ministère, d'une « rentrée la plus normale possible », comme l'a répété à l'envi, depuis, Blanquer, spécialiste de la pensée magique !

Or, depuis dix-huit mois de crise sanitaire, pour cette deuxième rentrée sous COVID et sous contraintes, qui pèsent sur le moral de tous, peu de choses ont changé.

Protocole

Les mesures prévues restent sensiblement identiques à celles de l'an passé, tout comme, hélas, les moyens pour les mettre en œuvre !

Le protocole se décline en 4 hypothèses, en fonction de la circulation du virus (Voir [ici](#) le tableau de synthèse)

En métropole, le « niveau 2 » a été retenu pour cette rentrée. Le ministère, interrogé par les organisations syndicales lors d'une rencontre le mercredi 25/08, a indiqué qu'une combinaison de critères (taux d'incidence, tensions dans les services hospitaliers, dynamique de l'épidémie et couverture vaccinale) avait conduit à ce choix, sans toutefois communiquer des seuils objectifs, qui permettraient, pourtant, de savoir sur quelle base on passe d'un niveau à l'autre.

Auto-tests

Ils sont toujours à disposition des personnels qui en feraient la demande à leur chef d'établissement, à raison de deux par semaine.

Les nouveautés de cette rentrée

Personnels vulnérables

► Un nouveau décret est paru le 08 septembre. Il remplace celui du 10 novembre 2020 et entrera en vigueur à compter du 27 septembre. Il distingue deux catégories de personnels selon que ces derniers sont ou non sévèrement immunodéprimés :

- « les agents sévèrement immunodéprimés sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) dans les conditions rappelées page 34 de la FAQ, lorsque le télétravail n'est pas possible ;
- les agents non sévèrement immunodéprimés se trouvant dans l'une des situations énoncées au 1° du I de l'article 1er du décret du 8 septembre 2021 bénéficient de mesures de protection renforcées mises en place par le service ou l'établissement. Ce sont les personnels vulnérables qui doivent demander à leur responsable hiérarchique la mise en place de ces mesures. Ils peuvent, sous certaines conditions, être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). »

► C'est également aux personnels vulnérables de demander à être placés en ASA, « sur la base d'un certificat délivré par un médecin de leur choix et lorsque le télétravail n'est pas possible ».

► Plus de précisions dans les pages 33 et 34 de la FAQ du ministère mise à jour le 10/09/21 (lien en fin d'article)

Cas contact à risque

Dénomination précisée après la publication du protocole de juillet. Peut être « cas contact à risque » une personne qui a été en contact avec un cas confirmé COVID sans mesure de protection (sans masque), à moins de deux mètres et pendant au moins 15 minutes, ainsi que l'a rappelé le Dr Harduin, médecin de prévention, lors du CHSCTA du 03/09/21.

Seuls les cas contact à risque, non vaccinés et n'ayant pas contracté le COVID 19 depuis moins de deux mois seront soumis à une quarantaine et obligés de suivre leurs cours à distance. Une simple attestation sur l'honneur des parents, certifiant que leur enfant est vacciné ou a contracté le COVID moins de deux mois auparavant, permettra à l'élève de rester en présentiel.

Classe de 6ème et quarantaine :

Après l'annonce pour les classes de 6ème (élèves de moins de 12 ans, non éligibles à la vaccination) d'un fonctionnement identique à celui préconisé dans le premier degré en cas de contamination et de cas contact (fermeture de la classe et cours à distance) ; revirement juste avant la rentrée et alignement sur les autres classes de collège. (Quarantaine de 7 jours avec tests si l'élève est déterminé cas contact à risque : voir FAQ du MEN p.20)

Campagne de vaccination en milieu scolaire

Elle reste encore floue, dans notre académie. Tout est encore en cours d'élaboration, comme l'a précisé Mme Melin, infirmière conseillère technique de la rectrice, aux représentants des personnels en CHSCTA. Elle devrait se décliner sous trois formes possibles :

- venue dans l'établissement d'une équipe mobile de vaccination
- déplacement des élèves vers un lieu de vaccination extérieur à l'établissement
- venue d'un vacci-bus sur place (notamment pour les petites communes)

Avec toutefois des questions qui restent en suspens : Qui accompagnera, gèrera et encadrera les élèves lors de ces temps dédiés à la vaccination ?

Embauche de contractuels pour remplacement de collègues atteints par la COVID

Aucune nouvelle dans notre académie des recrutements de contractuels, pour faire face aux éventuelles absences de professeurs contaminés, déjà opérés et annoncés comme tels par J.M. Blanquer à France Inter mercredi 01/09.

Petite piqûre de rappel

Notre employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses personnels, conformément au Code du Travail.

Pour tous les personnels et pour tous ceux qui s'interrogent sur leurs conditions de travail, leur santé et leur sécurité au travail, n'hésitez pas à :

- Informer le CHSCT Départemental : chsctd-sec21@ac-dijon.fr
- Faire un signalement dans le Registre Santé et Sécurité (R.S.S.T. dématérialisé dans notre académie accessible à tous)
- Contacter l'Assistant de Prévention de votre établissement (A.P.E.)
- En cas de difficulté vous pouvez également contacter la section départementale du SNES : snes21@dijon.snes.edu

Liens utiles

Protocole sanitaire et tableau de synthèse des mesures sanitaires par niveau

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

Foire Aux Questions du ministère

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Personnels vulnérables :

ATTENTION : Nouveau décret !

[Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 - Légifrance \(\[legifrance.gouv.fr\]\(https://www.legifrance.gouv.fr\)\)](#)

Et nouvelle Circulaire DGAFP du 9 septembre 2021

[SScanEmail21090911420 \(\[fonction-publique.gouv.fr\]\(https://www.fonction-publique.gouv.fr\)\)](https://www.scan.education.gouv.fr/SScanEmail21090911420)

Santé et sécurité au travail : différentes ressources à votre disposition.

Le **CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail)** est un acteur de la sécurité au travail. Il est composé de représentant·es de l'administration, de représentants des personnels et de membres de droit (médecine de prévention, conseiller de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail)

Ses missions sont de :

☛ Prévenir les risques

Par une analyse des risques professionnels et les conditions de travail, il contribue à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité de tous les personnels des établissements.

☛ Améliorer les conditions de travail

☛ Mener des visites des locaux ou des enquêtes

Le CHSCT peut visiter les services relevant de sa compétence, pour analyser les facteurs de risques. Le CHSCT peut participer à des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Il se décline, selon ses prérogatives, sur le plan national en **CHSCT M** (ministériel), en **CHSCT A** (académique) ou en **CHSCT D** (départemental)

Pour contacter le CHSCTD 21 :

Ligne mobile : **06 08 47 68 60**

Courriels : chsctd-sec-21@ac-dijon.fr ou ssst-sec21@ac-dijon.fr

Le RSST (le registre santé et sécurité au travail)

Il est à disposition de tous les personnels.

Dans notre académie, il existe une version dématérialisée du RSST. Les personnels de l'Education nationale de Bourgogne peuvent y accéder en se rendant sur le site de l'académie de Dijon puis sur le PIA (le portail intranet académique des personnels de l'académie de Dijon). Il suffit ensuite de cliquer sur RSST dans l'encadré « Services pratiques »



☛ Vous pouvez y signaler toutes situations liées à vos conditions de travail.

☛ Votre signalement est nominatif, il sera visible à l'interne par le chef d'établissement, qui en tant que chef de service devra le traiter, et par l'APE (Assistant de Prévention d'Etablissement – voir ci-dessous) de votre établissement, et à l'externe par tous les membres du CHSCT D et CHSCT A.

Vous pouvez également y faire des suggestions d'amélioration de vos conditions de travail.

Pour formuler correctement un signalement dans le RSST, nous vous recommandons de demander conseil à l'APE de votre établissement, ou au CHSCT 21 ou à la section départementale du SNES-FSU.

A.P.E. (Assistant de Prévention d'Etablissement du second degré)

L'APE est un personnel de l'Education nationale.

Il travaille en relation avec le Conseiller de Prévention Académique (CPA), M. Peron et l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail (ISST) de l'académie, Mme Capron et en réseau avec les APE des autres établissements

Au sein de l'établissement, il peut travailler en collaboration avec un agent de la collectivité territoriale, personnel relais hygiène et sécurité, formé par le Conseil Départemental ou le Conseil Régional.

Il doit assister et conseiller le chef d'établissement dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail (participation à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER), inventaire des risques identifiés dans l'établissement et propositions pour y remédier, suivi des signalements concernant l'établissement sur le RSST).

Pour une organisation syndicale comme le SNES-FSU, les registres RSST sont un outil pour l'action. Ils permettent en effet de rendre lisibles et visibles les problèmes internes à un établissement.

Synthèse enquête Bac et BTS session 2021

Cette année, les retours ont été particulièrement nombreux concernant les épreuves anticipées de français (EAF), de philosophie et de BTS. En effet, **la réforme du baccalauréat et la gestion de la crise sanitaire ont particulièrement été sources d'iniquité entre candidats. De trop nombreux témoignages de correcteurs illustrent la désorganisation générale du BAC BLAN-QUER** : des convocations trop tardives voire inexistantes, d'autres ont reçu des convocations suivies d'appels d'établissements pour leur dire de ne pas venir, un trop grand nombre de candidats à évaluer (ou l'absence d'informations pour évaluer l'oral, aucune connaissance du nombre de sujets à préparer pour certains correcteurs, pas d'harmonisation réelle, absence de consignes claires...) reflètent l'absence de considération des candidats et évaluateurs. Certains correcteurs expliquent qu'ils ont même parcouru de longues distances pour découvrir qu'ils n'avaient pas d'élèves à évaluer !

Concernant la charge de travail, on constate de fortes disparités entre les épreuves écrites et orales. Dans l'ensemble, les collègues corrigeant les épreuves écrites en français ont trouvé la charge de travail correcte, a contrario tous les témoignages reçus d'examineurs d'épreuves orales dénoncent la lourdeur du travail (environ 11-12 candidats/jour en français, certains sur 7 jours, d'autres 10 jours !). De même, en philosophie, les retours dénoncent une charge de travail extrêmement lourde (plus de cent copies) et le manque de sens et de considération après les annonces ministérielles où les élèves peuvent choisir entre la note de l'épreuve finale et leur moyenne de l'année. **Les conditions d'accueil et de travail** des interrogateurs sont très disparates d'un établissement à l'autre : accueil agréable pour certains, réception des descriptifs pour les EAF à l'avance pour préparer les interrogations, prise en compte de la canicule alors que d'autres ont été confrontés à de réelles difficultés : pas de descriptifs ou incomplets, manque de place, pénibilité, cantine fermée...

De nombreux collègues dénoncent la **dématérialisation des copies** : certaines copies non anonymées, copies avec des pages mélangées voire copies différentes mêlées, copies avec numéros identiques... Ils dénoncent aussi la grande fatigue oculaire qui résulte de cette numérisation. Quelques collègues ont trouvé l'usage de Santorin pratique.

Les sujets de l'écrit de l'EAF sont décevants (2 dissertations au choix mais entre deux objets d'étude : poésie et théâtre) particulièrement inégalitaires car certains élèves ont eu un vrai choix (ceux qui étaient en classe entière toute l'année et avaient fait tout le programme), alors que d'autres qui étaient en distanciel n'avaient traité qu'un seul objet d'étude ! **En ce qui concerne le Grand Oral**, les examinateurs dénoncent l'absence de réunion de concertation, certains collègues signalent qu'ils n'ont pas les compétences pour juger correctement la pertinence ou le contenu de certains sujets. Les compositions des jurys ont été très inégalitaires : quelques jurys ont été constitués de 2 professeurs des 2 spécialités, mais la majorité des retours témoignent de l'absence d'enseignant de spécialité surtout en SVT, économie... La majorité des jurys ont eu des sujets transversaux en Humanité, Littérature et Philosophie (HLP) avec un seul jury de spécialité. De plus, des collègues expliquent qu'ils ont cumulé les tâches de correcteurs et d'examineurs du Grand Oral...

Enfin, **les rémunérations** sont jugées très insuffisantes pour les épreuves orales et correctes pour les écrites. Pas de remboursement pour les frais de déplacement pour l'agglomération dijonnaise alors que certains examinateurs ont fait plus de 20 km par jour et qu'il n'y a pas de demi-pension dans certains centres d'examens.

Le SNES-FSU portera donc les revendications suivantes auprès du service du bac :

- Avoir des convocations plus précoces pour une meilleure organisation personnelle et professionnelle.

- Avoir un relevé détaillé des rémunérations ou indemnités (combien pour les repas, indemnités, copies...) car la somme versée ne peut pas être vérifiée.
- Absence de surveillance pour les correcteurs de Lettres qui sont déjà très sollicités (préparation de sujets, corrections...).
- Revaloriser la rémunération des épreuves orales par rapport aux écrits.
- Retravailler sur les viviers d'examineurs afin de veiller à ce que tous les collègues soient convoqués à l'écrit et avoir une vraie alternance écrit / oral (certains examinateurs ne sont pas convoqués à l'écrit depuis longtemps !)
- Limiter les charges d'examen par une meilleure répartition du travail : pas plus de 10 candidats par jour à l'oral (5 par demi-journée), pas plus de 10 copies par jour, pas plus de trois descriptifs par interrogateur d'oral pour les EAF ; la demi-journée de coupure que certains interrogateurs d'EAF ont eue a été appréciée, donc à proroger.
- Changer les horaires de convocation des candidats (à partir de 8h30 le matin avec une pause méridienne plus courte avec des convocations à partir de 13h l'après-midi) car certains examinateurs sont très éloignés des centres d'examen.
- Connaître les missions exactes des professeurs plus tôt (binôme, composition du jury du Grand Oral, responsable de centre, horaire de fin...).
- Retour à des épreuves terminales nationales afin de redonner du sens aux examens.
- Retour aux copies papier.
- Revoir le calendrier car les programmes de spécialités sont impossibles à boucler pour mi-mars !
- Une réelle égalité au BAC : éviter les « magouilles » locales pour compenser l'absence de jurys, de professeur de spécialité, l'absence de question lors du Grand oral.
- Suppression du Grand oral : absence de temps et de moyens pour préparer les élèves et les modalités d'évaluation sont très inégalitaires.
- Meilleures conditions de travail des jurys : proscrire toutes tentatives de menaces, pressions sur la correction, ne pas rajouter de copies numérisées après le début des corrections...
- Prévenir les examinateurs, les informer s'ils sont de réserve...
- Respecter une réelle équité entre candidats : certains candidats sont évalués dans leurs établissements alors que d'autres font beaucoup de route ou dorment dans des hôtels (sans remboursement) pour passer certaines épreuves.



Snes-Fsu 21

Organisation à but non lucratif



Synthèse enquête DNB 2021

Tout d'abord, le secrétariat du SNES-FSU de Côte-d'Or tient à remercier tous les collègues qui ont participé et répondu à l'enquête sur le DNB (Diplôme National du Brevet) de la session 2021. Ce sont surtout les collègues enseignant dans les disciplines à examen qui ont répondu.

Remarques et revendications pour l'épreuve ORALE du DNB :

La diversité des situations concernant l'organisation et les modalités d'examen de l'épreuve orale du DNB perdure malgré quelques progrès. Vous êtes nombreux à nous signaler cette année que des matinées ou des journées ont été banalisées. Dans de nombreux établissements, l'épreuve se déroule sur le temps de service néanmoins lorsqu'elle se déroule en dehors, vous êtes nombreux à nous signaler que cette année, une rémunération en HSE a été prévue. **C'est un net changement par rapport aux années précédentes !** Il est cependant regretté que la mise en paiement soit parfois tardive. Les conditions d'examen sont disparates mais tendent à s'harmoniser : les élèves sont préparés en cours d'année, une grille d'évaluation interne est préparée, les candidats ont droit à des dossiers réalisés au cours de l'année et/ou de notes lors de leur oral. Un jury évalue en moyenne entre 5 à 12 élèves en fonction des établissements ! Dans les sujets choisis par les élèves, on retrouve majoritairement les parcours artistiques et avenir. Des concertations ont lieu durant l'année dans certains établissements, dans d'autres, il n'y en a aucune. Des collègues regrettent l'absence d'un cadre plus équitable.

Remarques et revendications pour les épreuves ECRITES du DNB :

La disparité des situations est encore très marquée. Certains collègues ont eu plus de quarante copies alors que d'autres en ont une vingtaine ! Les sujets dans l'ensemble étaient faciles voire relevant davantage du programme de 4^{ème} en mathématiques et en français ! De nombreux collègues de disciplines diverses dénoncent **l'absence de réunion d'harmonisation et de consignes claires de correction !** Malgré une « bienveillance » attendue pour la correction, **les correcteurs se sont parfois sentis maltraités par l'administration** par le nombre de copies à corriger, le peu de temps imparti, la cantine fermée le jour de la correction sans les avertir, le serveur pour entrer les notes fermé à 18h00, sans possibilité de joindre le rectorat, alors que les saisies ne sont pas terminées... **Tous les collègues regrettent le paiement trop insuffisant** (environ 20€ pour une journée de travail) lié à la correction du DNB et **son manque d'équité** (les correcteurs de Lettres sont payés au nombre de candidats et non à la copie alors qu'ils ont 3 copies à corriger par candidat : les questions sur le texte, la dictée et la rédaction), les correcteurs multiplient les tâches de surveillance et de correction : ils souhaiteraient être déchargés de surveillance ou uniquement chargés de la surveillance de leur discipline. De plus, les correcteurs de toutes les disciplines souhaiteraient prendre connaissance des consignes de correction et disposer du fichier à compléter, en mathématiques, au moins un jour avant celle-ci !

Enfin, des collègues dénoncent **le regroupement trop important de correcteurs issus de différents établissements dans chaque centre de correction en pleine crise COVID.** Ils souhaiteraient aussi que **les sujets soient plus respectueux des élèves et des professeurs qui ont travaillé** durant l'année. Le SNES-FSU demandera une audience pour obtenir un cadrage plus clair et plus cohérent de l'examen et de meilleures conditions de travail pour les examinateurs.



Les nouveautés de l'été

En lycée, pas de vacances pour les mauvaises idées !

Le décret et l'arrêté du 27 juillet 2021, complétés par la note de service du 28 juillet, achèvent la réforme du baccalauréat. A partir de la session 2022, **il n'y aura plus d'évaluations communes** (c'est ainsi que les E3C avaient été renommées par un texte de l'été 2020, avant d'être suspendues pour l'année scolaire 2020-2021...) Les moyennes annuelles des matières non évaluées par des épreuves nationales sont pondérées par des coefficients et constituent ainsi la **note de contrôle continu (40 % de la note du baccalauréat)**. Les épreuves nationales, comptant pour 60 %, sont réservées au français en Première, aux spécialités conservées en Terminale, à la philosophie, et au Grand oral. Il faut aussi noter dans ces changements le **très mauvais coup porté aux options facultatives**, déjà bien mises à mal par l'absence de financement dédié dans les dotations horaires. **Désormais, les moyennes annuelles sont prises en compte même quand elles sont inférieures à 10/20, avec un coefficient 2** : non seulement, prendre une option ne rapporte plus de bonus, mais cela peut faire perdre des points !

Comment s'assurer de la crédibilité de la note de contrôle continu, en l'absence du référentiel national commun que constituaient les épreuves nationales terminales ? Blanquer répond encore et toujours : « *confiance* » aux équipes et renvoi au local. Bien aidé en cela par l'UNSA, qui a proposé un amendement au texte du Ministère présenté en Conseil supérieur de l'éducation le 8 juillet : **un « projet d'évaluation » devra être « travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique, et présenté en conseil d'administration »**. La note de service précise que deux demi-journées banalisées seront consacrées à cette réflexion.

Le « *projet d'évaluation* » pour le contrôle continu, à la différence des pratiques d'harmonisation qui découlent de la libre concertation entre pairs, est un levier managérial de plus. Il convient donc de faire valoir le principe de liberté pédagogique inscrit dans le Code de l'éducation, et de rappeler que, selon les textes réglementaires, les seules obligations sont d'évaluer et de respecter le cadre des programmes. *Last but not least*, le ministère tente, avec la publication d'un texte créant la fonction de « *professeur référent d'un groupe d'élève* », de masquer les dégâts de la réforme du lycée sur le suivi des élèves depuis l'éclatement du groupe classe.

Cette fonction peut être proposée pour le cycle terminal uniquement, le volontariat des collègues est requis.

L'indemnité est égale à la moitié de celles des professeurs principaux. Attention, pour chaque lycée, l'enveloppe constituée par les parts modulables de l'ISOE pour les classes du cycle terminal ne sera pas abondée : on peut donc facilement imaginer que les professeurs référents remplaceront tout ou partie des professeurs principaux, plutôt que de compléter les missions de ces derniers.

Des améliorations très insuffisantes pour les AESH

Suite à une audience avec le conseiller du ministre Blanquer en visite à Dijon en fin d'année scolaire dernière, l'académie de Dijon **applique enfin** les quotités de service préconisées dans son guide par le ministère pour les AESH.

Par ailleurs un décret du 23 août instaure **une nouvelle grille** de 11 échelons (à l'instar de celles des fonctionnaires) contre 7 auparavant pour les AESH. Ils et elles seront reclassés-es dans la grille selon le nombre de CDD ou de CDI qu'ils ont eus au 1er septembre 2021. Les effets seront visibles sur la paye de novembre 2021 avec effet rétroactif. La grille va de l'indice 359 à 505. **Bien sûr les niveaux indiciaires restent trop bas et la FSU continue de dénoncer les temps incomplets imposés à la plupart de ces personnels et revendique pour eux un statut de fonctionnaire.**

STAGE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MARDI 19 OCTOBRE 2021

Depuis quelques années, le fonctionnement des Conseils d'Administrations (CA) évolue et s'avère souvent problématique, le Chef d'établissement tentant de réduire la marge de manœuvre des membres élus, notamment des représentants enseignants.

Or, le CA reste légalement la seule instance décisionnelle ; elle doit fonctionner démocratiquement et elle constitue un contrepoids qui peut être efficace face au pouvoir du Chef d'établissement. Encore faut-il bien en connaître l'organisation, le périmètre et les modalités d'intervention, les moyens de l'utiliser pour réellement défendre les intérêts des personnels et des élèves.

C'est pourquoi nous proposons aux élus, syndiqués ou non, un stage de formation consacré au fonctionnement du CA et aux stratégies à mettre en place pour siéger efficacement en pleine connaissance de leurs droits et de leurs missions : c'est un stage qui analysera l'ensemble des attributions du CA (contenu similaire au stage de 2019), alors que celui de l'an dernier (2020) était consacré à des sujets plus "pointus" (budget, compte financier et DHG).

La mise en commun de nos expériences et de nos questionnements permettra de mieux cerner les problèmes rencontrés, le rôle des élus et leurs possibilités d'intervention. Le SNES tiendra aussi à disposition des stagiaires des documents syndicaux actualisés.

Attention ! L'autorisation d'absence, qui est de droit, est à déposer avant le 19 Septembre 2021, un mois jour pour jour avant le stage, auprès du chef d'établissement (voir modèle ci-dessous).

N.B. : Si vous souhaitez venir au stage alors que vous n'avez pas cours, inutile de demander une autorisation d'absence. En revanche, n'oubliez pas de prévenir le SNES-FSU 21 de votre présence pour une meilleure organisation logistique.

Nom :
Prénom :
Grade et fonction
Etablissement

À Madame le Rectrice

S/c de M. (1)

Objet : Demande d'autorisation d'absence pour stage syndical

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **mardi 19 septembre 2021** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à DIJON. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A
Le
Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement : cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique.

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

Le Secrétariat de Côte-d'Or 2021-2022 (S2-21)

Qu'est-ce que le S2 ?

Dirigé par un bureau élu par les adhérents, le S2 intervient auprès de l'inspection académique (DSDEN), du conseil départemental et de la préfecture dans le cadre des instances départementales : les CTSD (Dialogue de gestion, répartition des dotations horaires des établissements, créations et suppressions de postes...) et les CDEN (politique scolaire du département, création/fermeture de collèges, transports, dotation de matériel...).

La force du SNES-FSU est sa présence active dans la grande majorité des établissements. La principale mission des militant·es du S2 est d'animer la vie syndicale du département en apportant leur soutien et leur aide aux sections d'établissement (S1). Les militant·es du S2 sont disponibles pour être présent·es sur le terrain, dans les établissements, à la demande des S1 : pour animer des Heures d'Information Syndicale (HIS), vous aider à intervenir dans l'établissement ou auprès de la direction ou dans le conseil d'administration, etc.

Dès la rentrée, n'hésitez pas à nous solliciter pour organiser une HIS, rencontrer les adhérent·es de l'établissement et impulser une dynamique syndicale qui permettra de faire vivre efficacement le S1 tout au long de l'année scolaire.

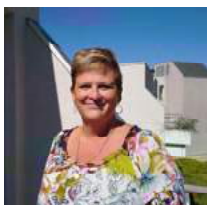
Qui sommes-nous ?



Christine BIDAULT, professeure de Lettres modernes, collège Clos de Pouilly à Dijon. Membre du CHSCTA (Comité d'Hygiène, de Sécurité, des Conditions de Travail Académique), membre de la CAAS (Commission académique d'action sociale) et membre du CAAECEP (Conseil académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement public – Agrément des associations qui interviennent au sein de l'Éducation Nationale). Membre du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et membre du CDEN.



Christophe CAILLEAUX, professeur d'Histoire-Géographie, lycée Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur. Dossiers suivis au SNES-FSU : numérique, contenus (histoire-géographie-EMC), pratiques professionnelles. Chargé des questions liées au lycée.



Isabelle CHEVIET, professeure d'Espagnol, collège Champollion à Dijon. Trésorière adjointe du S2-21. Fait le lien entre le S2 et le S3 (niveau académique). Dossiers suivis : personnels précaires, Langues Vivantes, formation continue en GRETA au S3. En charge des problèmes de conflits avec la hiérarchie dans les établissements. Membre du CTSD et du CDEN. Membre pour la FSU du Comité Technique Académique (CTA). Membre du CAEN (Comité Académique de l'Éducation Nationale). Membre du Comité Technique Interacadémique Besançon-Dijon. Membre de la CAAS et membre du conseil interacadémique de la formation continue.



Amélie HART-HUTASSE, professeure d'Histoire-Géographie, collège Christiane Perceret de Semur-en-Auxois, chargée des questions liées au lycée. Dossiers suivis au SNES-FSU : numérique, contenus (histoire-géographie-EMC), pratiques professionnelles. Membre de la Commission Administrative Nationale (CAN) et du Conseil National (CN) du SNES-FSU.



Carine TOURNEUR, professeure d'Histoire-Géographie, collège Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur. Chargée des questions liées au collège. Membre de la CAN et du CN du SNES-FSU. Membre du CTSD et du CDEN.

La gestion du site du SNES 21 et la diffusion des messages aux syndiqués sont assurés par Christophe Cailleaux et Carine Tourneur.